PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 300 Généralités

Cette partie régit la prestation de services d'interconnexion associés aux installations et aux services de Vidéotron et à ceux des télécommunicateurs qui sont des FSI. Une entreprise de services interurbains (ESI) qui souhaite l'interconnexion avec Vidéotron doit également conclure une entente d'interconnexion avec Vidéotron sous forme d'une entente ESLC-ESI.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 300 General

This Part governs the provision of interconnection services associated with facilities and services of Vidéotron and those of Telecommunications Providers that are IXSPs. An interexchange carrier ("IXC") that wishes to interconnect with Vidéotron must also enter into an interconnection agreement with Vidéotron in the form of the CLEC-IXC Agreement.

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 301 Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSI

1. Vidéotron fournit au moins un point d'interconnexion équipé adéquatement dans chaque circonscription où elle est active à titre d'ESLC. Une ESI peut aussi conclure un arrangement de transitage pour interconnexion avec Vidéotron par le biais de l'ESLT, dans le cas où les installations de l'ESLT sont appropriées.

2. Égalité d'accès

   1. L'égalité d'accès est offerte aux FSI sur le territoire de Vidéotron.

   2. L'égalité d'accès est offerte par tout revendeur local affilié à Vidéotron, et ce, aux FSI qui s'abonnent aux services d'interconnexion de Vidéotron.

3. La fourniture de services d'interconnexion est en outre assujettie aux modalités de l'entente ESLC-ESI, y compris les appendices et les annexes, de même que du Manuel de l'abonné des services d'accès FDSI-CARE, ce qui est décrit au paragraphe 302.4.3. À titre d'exception au paragraphe 102.8, l'entente ESLC-ESI définit et détermine la procédure à suivre pour le traitement des rensei6T1i(nsei6T1isei6T1id)4.4(ents con)1i(nf)-2.3(id)-5.1(en)1i(ntisei6T1il)3.7(s)7.3( )]TJ T* 0.0006 Tc 0.3
et le traie2.8(temen)-6(t)-3.2(d)7.7(e)0i9(s r)-9.8(e)7.7(ns)-7.3(ei6n)-6(ements des F)-6.1(De2.4(SI,)]TJ T* -0.0008 Tc 0.0657 T

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 301 Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSI - Suite

4. Conditions requises pour l'interconnexion d'un réseau à celui de Vidéotron :

   1. toutes les entreprises qui établissent une interconnexion réseau et des arrangements d'acheminement de trafic liés aux appels 900 doivent respecter les guaranties destinées aux consommateurs imposées par le Conseil pour le service 900, énoncées dans l'annexe A de la Décision de télécom CRTC 2006-48, pouvant être modifiée par le Conseil de temps à autre;

   2. ces entreprises doivent inclure et observer ces mêmes guaranties destinées aux consommateurs imposées par le Conseil dans tout contrat ou autre arrangement conclu avec leurs clients-fournisseurs de contenu 900.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 301 Terms and Conditions Applicable to Interconnection with IXSPs - Continued

4. As a condition for network interconnection with related to 900 calls must abide by the Commission-mandated consumer safeguards for 900 Service as outlined in Telecom Decision CRTC 2006-48, Appendix A as may be amended by the Commission from time to time; and

   2. These carriers are to include and enforce in all contracts or other arrangements with their 900 service content provider customers, the requirement to abide by these same Commission-mandated consumer safeguards.

PARTIE C Interconnexion avec les

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 301 Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSI – Suite

10. Avec cette inscription, un ESI doit fournir au CRTC une description complète de son réseau intercirconscriptions, y compris l'information indiquant, pour les installations de transmission, ce qui lui appartient et ce qui est loué, et il

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 301 Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSI – Suite

11. Modification du réseau - Suite F

5. Le FSI donne à Vidéotron un préavis pour toute modification de l'équipement ou des installations du FSI, modification pouvant avoir des répercussions sur l'interconnexion de Vidéotron avec le FSI, conformément aux exigences pertinentes du CRTC.

12. Coupures de réseau F

1. Vidéotron avise le FSI dès que possible de toute coupure de réseau ayant des conséquences sur l'exploitation de l'équipement ou des installations du FSI.

2. Vidéotron ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de son service d'interconnexion et n'est pas responsable envers le FSI, ses clients ou une autre personne, de toute panne ou retard d'exécution de tout service d'interconnexion offert en vertu de la présente partie, dans la mesure où cette panne ou ce délai est attribuable à des causes ou résulte d'incidents qui échappent au contrôle raisonnable de Vidéotron. Rien dans le présent sous-paragraphe n'ajoute à la responsabilité de Vidéotron, qui est stipulée dans les Modalités (article 102), en cas de problèmes de service ou de coupures de réseau.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 301 Terms and Conditions Applicable to Interconnection with IXSPs - Continued

11. Network Changes - Continued F

5. The IXSP will provide Vidéotron with advance notice of changes to the IXSP's equipment or facilities that may affect Vidéotron interconnection with the IXSP in accordance with applicable CRTC requirements.

12. Network Outages F

1. Vidéotron will provide the IXSP with the earliest possible notice of all network outages affecting the operation of the IXSP's equipment or facilities.

2. Vidéotron does not guarantee uninterrupted working of its interconnection service, and shall not be liable to the IXSP, its customers or to any other person, for any failure or delay in performance of any interconnection service provided pursuant to this Part, to the extent that such failure or delay is attributable to causes or results from events beyond Vidéotron reasonable control. Nothing in this paragraph shall extend the liability of Vidéotron as specified in the Terms (Item 102) in the event of network outages or service problems.

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

1. Circuits d'interconnexion de groupe de fonction D

   1. L'accès côté réseau permet l'interconnexion d'installations afin de permettre l'échange de trafic entre Vidéotron et le FSI; il se configure aussi pour le groupe de fonctions D (GFD).

   2. L'interconnexion GFD permet au FSI d'offrir aux clients finaux l'accès à ses services, en composant 1+, 0+, 011+, 00- ou 01+, ou l'accès occasionnel (10XXX ou 10XXXX).

   3. L'accès côté réseau est fourni par les circuits d'interconnexion GFD, qui peuvent, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées :

      1. être raccordés à l'aide d'une connexion de transit d'accès (TA) ou d'une connexion directe (CD);

      2. utiliser la signalisation CCS7. C

   4. Les installations servant à l'accès côté réseau peuvent être fournies par Vidéotron ou un télécommunicateur.

   5. Les frais du traitement de la commande aparaissant ci-dessous valent pour chaque ensemble DS-0 servant de circuits d'interconnexion GFD. Un « ensemble DS-0 » désigne un groupe de DS-0 GFD au sein du même DS-1, raccordé au même endroit et commandé au même moment.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

1. Feature Group D Interconnecting Circuits

   1. Trunk-side access permits the interconnection of facilities to enable the interchange of traffic between Videotron and the IXSP, and can be configured for Feature Group D (FGD).

   2. FGD interconnection enables the IXSP to offer end-customers access to its services by dialling directly (1+, 0+, 011+, 00- or 01+) or for casual access (10XXX or 10XXXX).

   3. Trunk-side access is provided through FGD interconnecting circuits that may, subject to the availability of suitable facilities:

      1. be connected using Access Tandem (AT) Connection or Direct Connection (DC); and

      2. use CCS7 signalling. C

   4. The facilities used for trunk-side access may be provided by Videotron or any Telecommunications Provider.

   5. The order processing charges specified below apply for each DS-0 Set used as FGD interconnecting circuits. A "DS-0 Set" means a group of FGD DS-0s within the same DS-1 connected at the same location and ordered at the same time.

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

ITEM 302 Trunk -side Access - Continued

Circuits d'interconnexion de groupe de fonctions D /
Feature Group D Interconnecting Circuits

Issued/Publication : 2006-01-04

Effective date/Entrée en vigueur : 2006-01-01

1. Vidéotron offre les fonctions de con
et de regroupement aux FSI, ce qu
la commutation, le transport
signalisation, soit au point de dépar
point d'arrivée de l'appel, y compri
qu'ils soient disponibles :

   1. le matériel servant à la surveil
réponse;

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

3. Signalisation CCS7

1. Le service de signalisation CCS7 peut être fourni à un FSI par Vidéotron aux fins d'établissement et de rupture de communication. Le service comporte un point d'accès aux points de transfert de signalisation (PTS) de transit désigné de Vidéotron, pour chaque voie DS-0 reliant les PTS de Vidéotron aux PTS ou aux commutateurs du FSI. Un FSI peut établir soit des points d'accès de PTS à PTS (« liaison D ») ou des raccordements de commutateur FSI à PTS (« liaison A »), mais non les deux.

2. L'installation de voie DS-0 reliant les PTS de Vidéotron aux PTS ou aux commutateurs du FSI peut être fournie par Vidéotron ou par n'importe quel télécommunicateur.

Tarifs

3. Vous trouverez ci-dessous le tarif mensuel pour chaque point d'accès PTS servant à établir une liaison D de voie DS-0. Les ESI doivent établir des raccordements en multiples de quatre (4) voies DS-0.

4. Vous trouverez ci-dessous le tarif mensuel pour chaque point d'accès PTS servant à établir une liaison A de voie DS-0. Les FSI doivent établir des raccordements en multiples de deux (2) voies DS-0 par commutateur.

Frais de service

5. Les frais du traitement de la commande paraissant ci-dessous valent pour chaque ensemble DS-0 de liaison D ou de liaison A. Un « ensemble DS-0 » désigne un groupe de DS-0 au sein du même DS-1, raccordé au même endroit et commandé au même moment.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

3. CCS7 Signallin g

1. CCS7 Signalling service may be provided by Vidéotron to an IXSP for the purpose of call set-up and take-down. The service provides a port connection on Vidéotron designated gateway Signalling Transfer Points (STPs) for each DS-0 channel linking Vidéotron STPs to the IXSP's STPs or switch(es). An IXSP may establish either IXSP STP-to-STP connection ("D-link") or IXSP switch-to-STP connection ("A-link"), but not both.

2. The DS-0 channel facility linking Vidéotron STPs to the IXSP's STPs or switch(es) may be provided by Vidéotron or by any Telecommunications Provider.

Rates

3. The monthly rate for each STP port connection used to establish a DS-0 channel D-link is specified below. IXSPs are required to connect in multiples of four (4) DS-0 channels.

4. The monthly rate for each STP port connection used to establish a DS-0 channel A-link is specified below. IXSPs are required to connect in multiples of two (2) DS-0 channels per switch.

Service Charges

5. The order processing charges specified below apply for each DS-0 Set of D-links or A-links.

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

3. Signalisation CCS7 – Suite

3. CCS7 Signalling - Continued

Signalisation CCS7 / CCS7 Signalling					
Territoire / Territory	Frais mensuels ($) / Monthly Charges ($)		Frais de service ($) / Service Charges ($)		
	Liaison D, par point d'accès Par. 302.3.3 D-Link, per port connection Item 302.3.3	Liaison A, par point d'accès Par. 302.3.4 A-Link, per port connection Item 302.3.4	Commande de raccordement, par ensemble DS-0 Par. 302.3.5 Inward order, per DS-0 set Item 302.3.5	Commande de modification, par ensemble DS-0 Par. 302.3.6 Change order, per DS-0 set Item 302.3.6	Exploitation et traduction de liaison A Par. 302.3.7 Operation and translation for A-link Item 302.3.7
Ontario/Québec[1]	Bell CRTC 7516 Item 40(1)(h)(1) D D D D	Bell CRTC 7516 Item 40(1)(h)(2) D D D D	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(a)(6)		Bell CRTC 7516, Item 40(1)(h)(3) D D D
Québec[2]	FILE @	FILE @	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(a)(6)		FILE @
Québec[3]	FILE @	FILE @	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(a)(6)		FILE @
Québec[4]	FILE @	FILE @	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(a)(6)		FILE @
					D

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

4. Traitement des fournisseurs désignés de services interurbains (FDSI)

   1. L'accès côté réseau avec le GFD permet au FSI d'offrir à ses clients finaux l'accès à ses services par un appel direct. Cet accès est activé par l'identification du FSI comme FDSI du client final. Les sélections FDSI peuvent être déterminées quant aux services d'accès au réseau (SAR) du client final de Vidéotron offrant l'accès téléphonique direct et automatique au RTPC. Une liste des services admissibles se trouve dans le Manuel de l'abonné des services d'accès FDSI-CARE (le « Manuel »), dont il est question au paragraphe 302.4.3. Vous trouverez au paragraphe 302.4.8 les frais liés à chacune des activités du traitement du FDSI, décrites ci-dessous.

   2. Au moins soixante (60) jours civils avant que le FSI souhaite que démarre le traitement FDSI, le FSI doit ouvrir un compte FDSI auprès de Vidéotron. À l'ouverture du compte FDSI, le FSI fournit son profil C(9i-1.1uRE)5.

Approuvé Ordonnance de Télécom CRTC 2006-15
Approved in Telecom Order CRTC 2006-15

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

4. Traitement des fournisseurs désignés de services interurbains (FDSI) – Suite

   4. Vidéotron impose des frais de traitement FDSI à l'ESI choisie par un client final pour la mise en œuvre ou pour la modification d'une sélection FDSI ayant trait aux SAR de ce client final. Les modifications comprennent les ¬ý^Ë€demande de Vidéotron, la demande de modification déposée par le FSI est réputée non autorisée. En plus des frais de FDSI non autorisés stipulés ci-dessous qui sont alors facturés, les frais du traitement FDSI indiqués ci-dessous et liés au paragraphe 302.4.4 sont également facturés au FSI ayant demandé une modification non autorisée de FDSI. Ces frais couvrent le rétablissement du FDSI précédent.

   6. Afin de permettre au FSI de valider ou de placer les commandes d'abonnement FDSI au niveau du numéro de téléphone activé, le FSI peut demander à Vidéotron et obtenir d'elle un relevé détaillé des transactions, conformément au mode de présentation CARE, et ce, pour tous les numéros de téléphone activés relevant d'un numéro de téléphone de facturation (NTF) spécifique.

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

4. Primary Interexchange Carrier (PIC) Processing - Continued

   4. Vidéotron will apply a PIC processing charge to the IXSP selected by an end-customer for establishing or changing a PIC selection in respect of that end-customer's NAS. Changes include adding new or additional NAS, end-customer moves and end-customer initiated telephone number changes.

   5. In the case of PIC selection changes that are disputed by the end-customer or an IXSP on behalf of the end-customer, the end-customer's PIC selection will be reinstated to the previous PIC. The IXSP must then provide evidence of end-customer authorization as described in Schedule 4 of the CLEC-IXC Agreement. If such end-customer authorization is not provided within fifteen (15) business days from the date of the request from Vidéotron, the IXSP will be deemed to have requested an unauthorized PIC change. In addition to the unauthorized PIC change charge set out below, the PIC processing charge set out below and associated with Item 302.4.4 is assessed to the IXSP that requested an unauthorized PIC change to cover the reinstatement of the unauthorized PIC to the previous PIC selection.

   6. To enable the IXSP to validate or place PIC subscription orders at the working telephone number level, the IXSP may request and obtain from Vidéotron a detailed record transaction in CARE format of all working telephone numbers subscribed to a specific billing telephone number ("BTN").

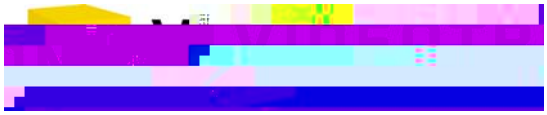

TARIF ESLC / CLEC TARIFF

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services pour ce qui concerne chaque code d'identification d'entreprise (CIE) utilisé. raison d'une demande du FSI

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

5. Carrier Network Profile Change

1. Videotron will implement the network and translation options selected by the IXSP at the time of the IXSP's initial order for trunk-side access. The IXSP will indicate its selections by completing a carrier profile questionnaire ("CPQ") in respect of each carrier identification code ("CIC") used.

2. The following service charges will apply in respect of changes requested by the IXSP to its CPQ at any time subsequent to the initial programming in Videotron switch. The service charges apply to each switch in which modifications are required due to an IXSP's change request.

M
M

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ARTICLE 302 Accès côté réseau – Suite

ITEM 302 Trunk-side Access - Continued

Frais de changement de profil du réseau porteur ($) / Carrier Network Profile Change Charge ($)				
Territoire / Territory	Appels internationaux / International Calling	Composition abrégée n° 1 / Abbreviated Dialling No. 1	Indication de présélection / Pre-subscription Indication	Format EAN variable / Flexible ANI
Ontario/Québec[1]	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(j)(3)		Bell CRTC 7516, Item 40(7)(c)	
Québec[2]	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(j)(3)		Bell CRTC 7516, Item 40(7)(c)	
Québec[3]	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(j)(3)		Bell CRTC 7516, Item 40(7)(c)	
Québec[4]	TCQ CRTC 25082, Item 1.01.07(j)(3)		Bell CRTC 7516, Item 40(7)(c)	

1. Tarifs applicables dans le territoire de desserte de Bell lorsque celle-ci opère en tant qu'ESLT / Rates applicable in the operating territory of Bell operating as the ILEC.
2. Tarifs applicables dans le territoire de desserte de Télébec lorsque celle-ci opère en tant qu'ESLT / Rates applicable in the operating territory of Télébec operating as the ILEC.
3. Tarifs applicables da6.3(i)-1(l) .5(l)-1.6(d [(b)-18.5(l)-1.6(es)-10(d).3(r)-6.4(i)-16.6(t)-1.6(o)-3.Tj -0.005 Tc 0.009 Tw 1.896 0 Td [(T)9(a)-8.8(Td ( )Tj E

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 303 Messages réseau à l'intention des utilisateurs d'FSI débranchées avec accès côté réseau

1. Ce service prévoit l'activation d'un message réseau lorsque qu'un FSI avec accès côté réseau est débranché du réseau de Vidéotron ou cesse autrement de fournir aux clients finaux l'accès à des services interurbains. Vidéotron achemine les appels à destination du réseau du FSI débranchée à un message enregistré. Le message informe les clients finaux du fait que le FSI n'offre plus de service et les invite à communiquer avec un autre FSI pour obtenir le service. Le message comprend aussi des instructions permettant d'effectuer des appels interurbains à l'aide d'appels occasionnels.

2. Les frais de création du message prévus ci-dessous visent chaque FSI qui présente son profil CARE en vue de la création d'un message pour elle.

3. En outre, chaque fois qu'un FSI avec accès côté réseau est débranché du réseau de Vidéotron ou cesse d'offrir à ses clients finaux l'accès à des

Approuvé Ordonnance de Télécom CRTC 2006-15
Approved in Telecom Order CRTC 2006-15

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)	PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)
ARTICLE 303 Messages réseau à l'intention des utilisateurs de FSI débranchés avec accès côté réseau	ITEM 303

4. Frais de service :

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 304 Transfert en vrac de la base de clients finaux, entre les FSI

1. Ce service est prévu pour les situations telles que les acquisitions ou les fusions à l'occasion desquelles un FSI avec accès côté réseau (« ESI acquéreur ») acquiert la clientèle finale d'égalité
2. Le FSI acquéreur doit demander à Vidéotron un transfert en vrac de la base de clients finaux d'origine du FSI, avant la date de transfert proposée. Le préavis requis par Vidéotron et le moment particulier du transfert varieront en fonction de l'ampleur et de la nature de la base de clients finaux à transférer.

3. Les frais du traitement d'une demande de transfert en vrac de la base de clients finaux d'un autre FSI sont facturés au FSI acquéreur. Les frais comportent les frais de base, par demande, et les frais variables, par SAR.

M

M

PART C Interconnection with Interexchange Service Providers (IXSPs)

ITEM 304 Bulk Transfer of End-Customer Base Between IXSPs

1. This service is intended for situations such as acquisitions or mergers in which one IXSP with trunk side access (the "acquiring IXSP") acquires the equal access end-customer base of another IXSP (the "original IXSP"). The acquiring IXSP can request Videotron to convert the end-customers' PIC selections from the original IXSP to the acquiring IXSP on a bulk transfer basis. Before Videotron will process the requested transfer, the acquiring IXSP must provide Videotron with documentation of the original IXSP's agreement to the bulk transfer of its end-customer base.

2. The acquiring IXSP must request a bulk transfer of an original IXSP's end-customer base from Videotron in advance of the proposed transfer date. The advance notice required by Videotron and the specific timing of the transfer will vary depending upon the size and nature of the end-

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs derv 24.Tc -0.00

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

ARTICLE 305 Services de facturation et de perception

1. Conformément aux modalités prévues dans l'Accord de services de facturation et de perception intervenu entre Vidéotron et le FSI ou son agent, Vidéotron fournit ou fait fournir des services de facturation et de perception aux fins des services admissibles offerts par le FSI. Les services admissibles sont énumérés dans l'Accord de services de facturation et de perception et comprennent la facturation à un troisième numéro, les frais virés, le paiement par l'appelant, l'assistance-annuaire, les appels occasionnels, les appels prépayés, le téléphone public, la conférence téléphonique et les services

PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)

Approuvé Ordonnance de Télécom CRTC 2006-15
Approved in Telecom Order CRTC 2006-15

T